

Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du : 25 juin 2014.

Présents : M. DULON Olivier, président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, bourgmestre ;
MM, DEGEYE, ALEN Fr., Y, MARTIN Th., membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL N., Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIAX Fr., M. MARION M., Mme LECOMTE I., M.
DUFOING JF., Mme HENROTIN Monique, conseillers ;
Mme LAMOTTE A., directrice générale.

M. le Président préside la séance qu'il ouvre à 20 h.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Madame Françoise BOEVE-ANCIAX demande si elle peut poser deux questions à la fin du conseil avant le huis-clos.

Le Président demande l'ajout de 4 points en urgence :

- Avenant PDS ;
- La motion SNCB ;
- La Convention Flexitec ;
- L'affectation du vieux mobilier de l'école de Tellin.

Le conseil communal approuve l'ajout de ces points et questions à l'unanimité.

1. Eau - Comptes d'exploitation 2013 – Tarif 2015.

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au code de l'eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne (M.B. 26.08.2005) ;
- Vu le dossier présenté ce jour au conseil communal reprenant les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » pour l'exercice 2013 ;
- Attendu que le CVD calculé est de 2,08 € au lieu de 2,49 € pour l'exercice précédent ;
- Attendu que cette forte diminution est due, notamment, à la surconsommation exceptionnelle (+ 6.000 m³) enregistrée en 2013, consommation due aux fortes chaleurs sans quoi le CVD aurait été calculé à 2,21 € ;
- Attendu que le conseil communal, en sa séance du 27 mai 2013, a décidé de maintenir le CVD à 2,22 € par m³ pour l'exercice 2014 ;
- Considérant l'avis de légalité donné en date du 16 juin 2014 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu qu'il y a lieu d'éviter d'importantes variations de prix ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » pour l'exercice 2013 ci-annexés [PCE 2013.xlsx](#)
- De transmettre les dossiers concernés au Comité de Contrôle de l'Eau et au Service Public Fédéral de l'Economie, des P.M.E, des Classes Moyennes & de l'Energie, Service Régulation et Organisation du Marché, Division Prix et Concurrence ;
- De demander le maintien du CVD à 2,22€/m³ pour l'exercice 2015.

2. Château de Resteigne – Monument classé le 25 avril 1994 – Remplacement de la couverture de la toiture du versant sud du bâtiment de la ferme – Pourcentage communal – Pourcentage communal.

- Attendu que le château de Resteigne, 146, rue de la Carrière à 6927 RESTEIGNE a été classé par arrêté du 25 avril 1995 ;
- Attendu que des travaux de restauration doivent y être effectués ;
- Attendu que le montant subsidiable de ces travaux de restauration est évalué à 39.315,4 euros HTVA et que l'intervention de la Région Wallonne est fixée à 60% du montant total des postes subsidiables ;
- Vu l'article 215 du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ;
- Attendu qu'en l'absence de disposition du Gouvernement wallon fixant d'autorité le pourcentage de cette intervention, il est laissé à la commune la faculté de déterminer elle-même le montant de sa participation ;
- Attendu que cette participation ne peut toutefois être inférieure à 1% ;
- Attendu que le montant total de la dépense ne sera connu qu'au moment du décompte final de l'entreprise ;
- Attendu qu'aucun crédit n'est prévu au budget 2014 ;
- Attendu que la commune ne peut se permettre de s'engager pour une prise en charge supérieure à 1% ;
- Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

Approuve l'intervention communale dans les travaux de restauration (Remplacement de la couverture de toiture du versant sud du bâtiment sud de la ferme) subventionnés au Château de Resteigne » ;

Fixe cette intervention à 1% des travaux subventionnables estimés à 39.315,4 euros HTVA suivant le décompte final de l'entreprise ;

Décide de prévoir les crédits au budget ordinaire 2014 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide de charger le collège communal de l'exécution de cette décision.

3. 485.22 US BURE – Subside extraordinaire.

Mme BOEVE demande la parole :

Je voudrais d'abord dire que le foot de Bure a tout le soutien de la minorité mais nous sommes dans l'incompréhension la plus totale par rapport à l'attitude du collège communal vis-à-vis du club de foot de Tellin

Quelques faits par rapport au foot de Tellin

- budgétisation de 25000 euros il y a quelques années pour le foot de Tellin accepté par le Collège composé à cette époque de Jeanjot , Boevé, Liegeois G., J.P. Magnette...
- projet de nouveau vestiaire
- changement de comité
- abandon du projet car trop cher (mais le comité a dû payer l'architecte)
- présentation du projet à la commune mais celle-ci n'a pas manifesté d'intérêt d'établir un partenariat.
- la commune a payé la mise aux normes au point de vue électricité ce qui est normal puisqu'elle est propriétaire (5000 euros) (il n'y a jamais eu d'état des lieux)
- mise aux normes au point de vue incendie a été reportée
- la cuisine n'a pas été mise aux normes malgré la demande du comité de 2000 euros pour faire les travaux (Yves Degeye a dit qu'il n'y avait pas d'argent). Chaque année au stage d'été où un repas chaud est servi, le comité doit demander l'autorisation d'utiliser la cuisine telle quelle !!
- A la dernière AG, qqn a demandé ce que faisait la commune pour le sport ; Yves a dit qu'ils réfléchissaient !! Tout ce qu'ils arrivent à faire c'est créer des rivalités entre les clubs !!
- La minorité vote non du fait que tous les clubs de sport ne sont pas sur le même pied d'égalité

Ce à quoi M. DEGEYE répond :

Nous avons fait plus de 10.000€ de travaux à Tellin et il les cite. Un subside de 25.000€ avait également été prévu mais le projet de restauration de la buvette a été abandonné. Nous sommes bien conscients que ce sont des bâtiments communaux. La cuisine, quant à elle, n'a jamais été autorisée. La commune ne sait pas assumer ce coût. Tellin n'est donc plus budgétisé actuellement.

La délibération suivante est donc proposée au vote :

- Vu la demande d'intervention financière sollicitée par l'asbl US Bure, pour les travaux à réaliser dans le cadre de la réfection de l'ancienne buvette du football;
- Vu l'article L2232-1/2° du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu la décision du Conseil communal du 23/12/2013 votant les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014, prévoyant un crédit de 20.000,00 € à l'article 124/633-51 projet 20140004 (;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 8 voix pour et 3 contre (Mmes BOEVE-ANCIAUX et LECOMTE, M. DUFOING) :

D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant maximum de 20.000,00 € à l'asbl US BURE en vue du financement des frais d'auteur de projet et travaux de réfection de l'ancienne buvette du football;

De financer la dépense par prélèvement sur Fonds de Réserve Extraordinaire du budget 2014;

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

4. MOBISTAR S.A – Location d'une partie de la parcelle communale cadastrée à TELLIN 1ère Division, section B n°1390f pour l'implantation d'une nouvelle antenne GSM.

- Vu le bail concernant une partie (4 ares) de la parcelle cadastrée à TELLIN 1ère Division, section B n°1390f, permettant l'installation d'une station relais et d'un pylône par la Société MOBISTAR, daté du 23/04/1996 ;
- Vu l'avenant portant la superficie à 80m², daté du 29/07/1996 ;
- Vu la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 22 octobre 2013, décidant de marquer son accord de principe sur un nouveau contrat de bail concernant une partie de la parcelle susdite, moyennant l'accord du locataire pour l'implantation d'une nouvelle antenne ;
- Vu la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 13 mars 2014, décidant de renégocier le bail en fonction de la superficie nécessaire et de marquer son accord de principe sur le projet tel que présenté par MOBISTAR SA pour la construction d'un nouveau pylône en remplacement du pylône existant sur une partie de la parcelle susdite, sans augmenter la superficie à reprendre à l'agriculteur ;
- Vu le plan de localisation, d'implantation et technique, réalisé par Joëlle DEPREAY, architecte, en date du 14/02/2014 ;
- Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le contrat de bail, ci-annexé, relatif à la location d'une partie de parcelle communale pour l'implantation d'un nouveau pylône, partie, d'une superficie de 352,48m² en remplacement du bail du 23/04/1996 et de son avenant du 29/07/1996, à prendre dans la parcelle sise à TELLIN 1ère Division, section B n°1390f telle qu'elle figure au plan annexé à la présente.
- De définir le loyer de base à 5.333,00 €/an, avec un montant de 2.000,00 € par opérateur supplémentaire s'implantant sur l'antenne Mobistar.
- De confier les formalités d'enregistrement du contrat à la MOBISTAR SA.

5. Plan d'Investissement Communal – Mission d'auteur de projet.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° 865-20140014/PIC relatif au marché "Plan d'Investissement Communal 2013-2016 - Mission d'auteur de projet" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de services par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42105/732-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;
- Considérant l'avis de légalité donné en date du 16 juin 2014 par le Directeur Financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 865-20140014/PIC et le montant estimé du marché "Plan d'Investissement Communal 2013-2016 - Mission d'auteur de projet", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42105/732-60.
- Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Aménagement d'un réfectoire à l'école de Resteigne – Mission d'auteur de projet – Approbation des conditions et du mode de passation du marché des conditions et du mode de passation du marché.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° PP/861/20140017/AP relatif au marché "AMENAGEMENT D'UN REFECTOIRE A L'ECOLE DE RESTEIGNE" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de services par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72201/732-60 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;
- Considérant l'avis de légalité donné en date du 16 juin 2014 par le Directeur Financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° PP/861/20140017/AP et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT D'UN REFECTOIRE A L'ECOLE DE RESTEIGNE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72201/732-60.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Déclassement, vente, reconditionnement et mise au rebut de l'ancien matériel informatique – Approbation.

Monsieur Degeye et Madame Lamotte, concernés par ce point se retirent ; Monsieur Magnette assure le secrétariat pour ce point.

Mme Boeve suggère qu'à l'avenir, l'on propose le rachat de l'ancien matériel dans le nouveau marché de fourniture ou que l'on procède par enchère sous enveloppe.

- Considérant qu'il y a lieu que la Commune procède à la vente ou au reconditionnement de matériel déclassé dont l'Administration n'a plus usage, à savoir le matériel informatique remplacé par des appareils plus récents ;
- Attendu que la Commune de Tellin n'a plus usage de certains de ces matériels informatiques et que leur entretien nécessite des ressources importantes (licences, réparations, temps, ...) ;
- Considérant que certains membres du personnel communal ont sollicité le rachat de leur ordinateur encore apte, selon les prix établis par le Service Informatique et approuvé par le Collège lors de la séance du 22 mai 2014 ;
- Considérant que certains ordinateurs seraient repris par des services pour usage interne (ex : PC « Belpic », PC de l'atelier, écoles communale...) ;
- Considérant que les PC repris par les employés seraient vidés de leurs données ;
- Considérant qu'aucun support ne sera assuré par le Service Informatique une fois le matériel livré aux employés ;
- Considérant que les trop vieux ordinateurs seraient démontés par le Service Informatique pour récupération de pièces utiles (câbles, DVD lecteurs, etc..) et que les « carcasses » seraient déposées au parc à conteneurs ;
- Considérant que le solde du matériel, non repris par les employés, non repris pour les services internes ou non déposé au parc à conteneurs, serait reconditionné et réinstallés avec des logiciels libres dans le cadre d'un stage EPN avec des ados, afin de revendre ces PC à destination d'un public défavorisé afin de réduire la fracture numérique ;
- Vu l'article L1122-30 à 32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège Communal et du Service Informatique
- Selon le tableau établi ci-dessous ;

| Nom | Fabricant | Numéro de série | Type | Modèle | Année | Système d'exploitation | Ecran | Taille Ecran | Nom | Prénom | Etat | Action | Esitmatif | CE qu'on en fait |
|---------------|-----------------|------------------------|------------|----------------------|-------|---|--------------------------|--------------|---------------|-----------|--------------------------------|---|-----------|------------------|
| FRANCOISE | FUJITSU SIEMENS | YBPB085008 | Mini Tower | SCENIC P / SCENICO P | 2005 | Microsoft Windows XP Professionnel | sans | N/A | Vanlaere | Françoise | Alimentation KO : foutu | Débossier pour pièces puis jeter | 0,00 € | Bac |
| pc010 | FUJITSU SIEMENS | YBEM985874 | Mini Tower | SCENIC P / SCENICO P | 2005 | Microsoft Windows XP Professionnel | Samsung SyncMaster 940NW | ? | Bassiaux | Chantal | OK | A vider | 80,00 € | EPN |
| Pc11 | FUJITSU SIEMENS | YBEM985875 | Mini Tower | SCENIC P / SCENICO P | 2005 | Microsoft Windows XP Professionnel | LG Flatron L1918S | 19" | Remacle | Mariane | OK | A vider | 80,00 € | EPN |
| PC14 | FUJITSU SIEMENS | YBPB085010 | Mini Tower | SCENIC P / SCENICO P | 2005 | Microsoft Windows XP Professionnel | Philips 190S | 19" | Petit | Pascal | OK | A vider | 80,00 € | EPN |
| PC35 | FUJITSU SIEMENS | YBPB085009 | Mini Tower | SCENIC P / SCENICO P | 2005 | Microsoft Windows XP Professionnel | LG Flatron L1919S | 19" | Vincent | Nathalie | OK | A vider | 80,00 € | EPN |
| Pc06 | FUJITSU SIEMENS | YBBG120655 | Mini Tower | ESPRIMO P | 2006 | Microsoft Windows XP Professionnel | LG Flatron E2240 | 22" | Laurent | Philippe | OK | A vider | 80,00 € | Vente employé |
| Formateur | Acer | LXAQP0X31182801FA31601 | Notebook | Aspire 7720 | 2008 | Microsoft Windows 7 Edition Familiale Premium | N/A | N/A | Lardinois | Pierre | Ecran cassé, Ok avec câble VGA | A conserver (PC EPN) | N/A | EPN |
| PC07 | FUJITSU SIEMENS | YK1M041657 | Mini Tower | ESPRIMO P5720 | 2008 | Microsoft Windows XP Professionnel | ? | ? | Lamotte | Annick | OK | A vider | 80,00 € | EPN |
| PC16 | FUJITSU SIEMENS | YK1M057263 | Mini Tower | ESPRIMO P5720 | 2008 | Microsoft Windows XP Professionnel | Philips 170S | 17" | Golinvaux | Valérie | OK | A vider | 80,00 € | vente employé |
| PC09 | FUJITSU SIEMENS | YKLV006901 | Mini Tower | ESPRIMO P5730 | 2009 | Microsoft Windows XP Professionnel | Philips Brilliance 190B | 19" | Brilot | Patrick | OK | A vider | 80,00 € | vente employé |
| Portareceveur | Hewlett-Packard | CNU8343QVM | Notebook | HP Compaq 6830s | 2009 | Microsoft Windows XP Professionnel | N/A | N/A | Schmitz | Maud | OK | Trop lent, mais à récupérer pour service technique ou EPN | 120,00 € | EPN |
| anne-PC | MEDIONPC | | Desktop | MS-7646 | 2010 | Microsoft Windows 7 Edition Familiale Premium | Ecran all-in-one | N/A | Léonard | Maxime | OK | Ecran tactile, à garder | 180,00 € | EPN |
| PC022 | FUJITSU | YL6L053261 | Mini Tower | ESPRIMO P5731 | 2010 | Microsoft Windows XP Professionnel | Philips Brilliance 190S | 19" | Dory | Isabelle | OK | A vider | 150,00 € | EPN |
| PC08 | FUJITSU | YL6L076625 | Mini Tower | ESPRIMO P5731 | 2010 | Microsoft Windows 7 Professionnel | Philips Brilliance 190S | 19" | Jamme | Christine | OK | UTILISE POUR PC BELPIC/BELPAS | | BELPIC |
| PC21 | FUJITSU | YL6L170218 | Mini Tower | ESPRIMO P5731 | 2010 | Microsoft Windows 7 Professionnel | Philips Brilliance 190S | 19" | Wyns | Nathalie | OK | UTILISE POUR ATELIER (JACKY) | | Atelier |
| PC29 | FUJITSU | YL6L053260 | Mini Tower | ESPRIMO P5731 | 2010 | Microsoft Windows XP Professionnel | Philips Brilliance 190S | 19" | Dufoing | Catherine | OK | A vider | 150,00 € | EPN |
| PCCOMEV | FUJITSU | YL6L076626 | Mini Tower | ESPRIMO P5731 | 2010 | Microsoft Windows 7 Professionnel | Philips Brilliance 190S | 20" | Come | Virginie | OK | A vider | 150,00 € | vente employé |
| ? | Hewlett-Packard | 4730s | Notebook | | 2011 | Microsoft Windows 7 Professionnel | N/A | N/A | Paulet | Jean-Luc | OK | UTILISE POUR WENDY T. | 250,00 € | Wendy |
| ? | FUJITSU | | Mini Tower | ESPRIMO P500 | 2011 | Microsoft Windows 7 Professionnel | Philips Brilliance 190S | 19" | Godet | Murielle | OK | A vider | 200,00 € | EPN |
| pc031 | FUJITSU | YLCQ085167 | Mini Tower | ESPRIMO P500 | 2012 | Microsoft Windows 7 Professionnel | Ecran CRT | 17" | Questiaux | Françoise | Assez instable | A vider | 200,00 € | EPN |
| ? | Hewlett-Packard | 4730s | Notebook | | 2012 | Microsoft Windows 7 Professionnel | N/A | | Despas | Stéphanie | OK | POUR CAPUCINE | 250,00 € | Capucine |
| JLP | Hewlett-Packard | CND52908TD | Notebook | Pavilion ZV6100 | ? | Microsoft Windows XP Edition familiale | N/A | | Rossignol | Natacha | Très lent | A vider | 120,00 € | EPN |
| PC19 | FUJITSU SIEMENS | n-serie | Mini Tower | D156100 | ? | Microsoft Windows XP Professionnel | LG Flatron L1918S | 19" | Van Isterdael | Sarah | OK | A vider | 120,00 € | vente employé |
| | ACER | | | | | Microsoft Windows XP Professionnel | | | Lamotte | Annick | OK | | 120,00 € | vente employé |

DECIDE à l'unanimité :

- De procéder à la vente des ordinateurs sélectionnés au personnel au prix fixé ci-dessus;
- De récupérer les pièces utiles d'ordinateurs trop anciens et de placer les restes au parc à conteneurs ;
- De laisser le solde des PC à l'EPN pour l'organisation d'un stage où ces ordinateurs seraient reconditionnés et proposés à la vente à un public défavorisé ;
- D'inclure la recette de cette vente à l'article 104/161/48 du budget ordinaire 2014.

8. Remplacement de la douche du presbytère de Bure – Approbation de l'attribution et des conditions – Ratification.

Le conseil communal ratifie la délibération du collège communal du 12.06.2014 relative au remplacement de la douche du presbytère de BURE par 8 voix pour et 3 contre (Mmes BOEVE-ANCIAN et LECOMTE, M. DUFOING), la minorité trouvant dommage que les entreprises locales n'aient pas été consultées.

**9. 311 – Engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire et technicien(ne) de surface –
Fixation des conditions d'engagement.**

- Attendu que Mme CHABOTIER Fabienne, accueillante extrascolaire et technicienne de surface a demandé à réduire son horaire de travail à partir du 01/09/2014 ;
- Vu le nouvel horaire dressé par M. DARDENNE Olivier, coordinateur du service de nettoyage ;
- Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner une personne pour effectuer le nettoyage de l'implantation de Tellin pour un total de 11h/sem ;
- Attendu qu'il y a lieu de désigner une personne pour effectuer le nettoyage de l'Office du tourisme de Tellin et la salle y attenante, celle-ci étant de plus en plus sollicitée, pour un total de 4h/sem ;
- Attendu qu'il y a lieu de désigner une accueillante extrascolaire pour la surveillance du temps de midi à l'implantation de Bure à partir du 01/09/2014, soit 5h/sem en remplacement d'une ALE ;
- Attendu que ces deux fonctions peuvent être cumulées ;
- Attendu qu'il est important que la personne engagée ait un minimum de qualification pour les 5h prestées en qualité d'accueillant(e) extrascolaire ;
- Attendu que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 72201/111/02 ;
- Vu l'avis des syndicats ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à l'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire 5h/sem et technicien(ne) de surface 15h/sem pour un total de 20h/sem dans l'échelle de traitement D1 contrat APE à durée déterminée de 10 mois ;

De fixer les conditions de recrutement comme suit :

- a) citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
- b) avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- c) Jouir des droits civils et politiques ;
 - a) Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
 - b) être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du Forem (APE) ;
 - c) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
 - d) Etre titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à la fin des études de l'enseignement secondaire inférieur minimum ;
 - e) Expérience ou qualification dans le cadre de l'accueil et de l'animation des enfants souhaitée ;
 - f) Satisfaire à un examen oral devant un jury

L'offre d'emploi sera publiée sur le site internet communal et au Forem,

Les candidats participeront à un examen oral dont le jury sera constitué comme suit :

1. Président : Directrice Générale
2. Membres : le coordinateur du service nettoyage, la coordinatrice de l'accueil extrascolaire, la Directrice d'école
3. Secrétaire : Employée d'administration

Un représentant de chaque syndicat sera invité à l'examen oral.

L'examen oral consistera en une conversation sur des sujets d'ordre général et spécifique au secteur et sur la motivation.

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu 60%.

Les candidats ayant obtenu 60% et non retenus seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

10. Ecole Communale – Projet d'établissement et règlements d'école pour les trois implantations – Approbation.

Madame I. Lecomte intervient :

- comme nous l'avons signalé lors de la consultation du dossier la semaine dernière, le projet d'établissement pour l'implantation n'était plus correct dans la mesure où les cycles n'existent plus à Tellin !
- Ici, on a 2 implantations qui fonctionnent différemment sur un plan pédagogique !
- Concernant les cycles, j'aurais une petite question à poser à la majorité : à quoi servent-ils dans une école ?
→ à permettre à l'élève de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement de l'entrée de la mat. à la fin de la 2^{ème} primaire et d'acquérir les cycles définis dans le socles des cycles.
- Ici, pour l'implantation de Tellin, vous avez décidé de casser ces cycles, piliers d'un bon enseignement.
- Toutes les décisions que vous prenez ne sont même pas soumises au conseil de participation alors que ce sont des points capitaux qui devraient être mis à l'ordre du jour !
- L'enseignement doit être une priorité et pas un laboratoire où l'on expérimente différents cas de figure ! on ne peut pas se permettre de se tromper et de tester ! Il faut être certain que l'organisation d'une école n'est pas nuisible pour la pédagogie que l'on y pratique ?
- Une solution pourrait être l'engagement d'un MSEI durant 1 an pour aider l'I dans leur travail même si ça a un coût considérable. Mais il faut savoir ce que l'on veut ! S'il n'y a pas d'argent pour l'enseignement, il ne devrait pas y en avoir pour d'autres projets qui vous tiennent plus à cœur !
- Pour info : l'organisation en cycle est obligatoire et imposée à l'ensemble des écoles depuis le 1^{er} septembre 2000 pour les 2 premiers cycles et en 2005 pour les 2 derniers !!
Comment expliquez-vous maintenant votre décision ?

Réponse de M. Y. Degeye, échevin de l'enseignement :

Cette décision n'a pas été prise de gaîté de cœur mais nous n'avions pas le choix étant donné le nombre d'enfants. La décision a été prise après avoir pris l'avis de la directrice d'école et de l'inspection qui abondent dans ce sens. Les enseignants travailleront en concertation, c'est un travail d'équipe. Montrons les côtés positifs de nos écoles ! Nous avons de beaux locaux neufs et fonctionnels, les investissements annuels par habitant sur notre commune sont plus élevés que la moyenne de la Province, les résultats des CEB sont bons. Tout changement est difficile mais nous avons totale confiance en l'équipe.

Le conseil passe donc au vote de la délibération suivante :

- Vu les remarques émises lors du Conseil Communal du 27/05/2014 en ce qui concerne les changements apportés aux projets d'établissement des trois implantations ;
- Vu l'avis favorable de la COPALOC en date du 05/06/2014 ;
- Vu le décret mission du 24/07/1997 ;
- Vu les différentes modifications pédagogiques (intégration, année complémentaire, ...)

DECIDE par 8 voix pour et 3 contre (Mmes BOEVE-ANCIAUX et LECOMTE, M. DUFOING)

D'approuver les projets d'établissements et règlements d'école des trois implantations scolaires suivants :

[Règlement bure 2014.docx](#)
[règlement resteigne 2014 .docx](#)
[règlement tellin 2014.docx](#)

De prendre acte de la note de la directrice ci-jointe :

[VG-551 Modification pour la rentrée de septembre 2014.docx](#)

11. Enseignement primaire – Situation en application des normes concernant le capital périodes – année scolaire 2014-2015 – Ratification.

Le conseil communal unanime ratifie la délibération du collège communal du 12/06/2014 fixant le capital périodes pour l'année scolaire 2014-2015.

12. PDS – Aménagement des abords du Collège d'Alzon – Avenants n°1 et 2.

Le conseil communal unanime ratifie les délibérations du collège communal des 08.05.2014 et 19.06.2014.

13. Motion visant une adaptation du plan de transport de la S.N.C.B.

- Considérant le rapport oral du Bourgmestre Jean-Pierre Magnette suite à la réunion d'information de ce 23 juin ;
- Considérant le nouveau plan de transport 2014 de la SNCB qui prévoit d'avancer en Gare de Grupont l'arrêt du train L Ciney-Libramont de 8h19 à 7h53, et celui du train L Libramont-Ciney de 8h16 à 07h08 ;
- Considérant que ces deux modifications vont avoir des répercussions sur le nombre d'élèves fréquentant le collège d'Alzon à Bure, et à terme sur la survie de l'établissement ;
- Vu la suppression de l'arrêt en gare de Jemelle des arrêts des trains IC4629 (8H04) ET IC4618 (19H53), la suppression de certains trains de pointes ;
- Considérant que les navetteurs n'auront d'autre choix que de retarder ou d'avancer leur départ de Jemelle ou de prendre leur auto pour se rendre à leur lieu de travail et en revenir ;
- Considérant qu'il y a lieu une nouvelle fois d'attirer l'attention des organes dirigeants de la SNCB et du Gouvernement fédéral sur l'impact négatif de certaines mesures prises qui au lieu de renforcer l'offre ne font que la déforcer ;
- Considérant qu'en zone rurale le maintien d'une offre adéquate consiste bien souvent en réalité dans la conservation d'une offre minimale ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- Art.1: de rappeler à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones rurales ;
- Art.2: de demander à la SNCB de maintenir un train L dans le sens Ciney-Libramont avec arrêt à Grupont vers 8H15, et de maintenir un train L dans le sens Libramont-Ciney avec arrêt à Grupont vers 8H15 ;

- Art.3: de demander à la SNCB de maintenir les arrêts en gare de Jemelle des trains IC4629 (8H04)et IC4618 (19H53) ;
- Art.4 : de transmettre la présente délibération au conseil d'administration de la SNCB ainsi qu'au ministre fédéral de tutelle.

14. MOBILITE – Projet Flexitec 2014 – Approbation de la convention.

- Vu l'appel à projet lancé par le TEC Namur-Luxembourg et dénommé « FlexiTec » ;
- Vu que la Commune de Tellin dispose déjà d'un service de mobilité via le CPAS ;
- Vu que ce service assure les déplacements de particuliers dans et à l'extérieur de la Commune, ainsi que les déplacements des services internes à notre administration ;
- Attendu qu'il existe également un partenariat entre des personnes bénévoles de Bure (Service Entraide) et le service mobilité ;
- Vu que l'organisation des transports en commun telle que proposée actuellement rencontre des difficultés et répond difficilement aux besoins de nos concitoyens ;
- Considérant que le service Flexitec, par des plages plus adaptées et plus souples, répond davantage aux besoins des habitants pour des déplacements qui ne nécessitent pas d'accompagnement social ;
- Vu l'article L1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- de marquer son accord avec la convention et ses annexes ci-après :

[FlexiTEC Convention tec-commune 2014_04_04.pdf](#)

[FlexiTEC Tellin Convention Annexe 1.pdf](#)

[FlexiTEC Tellin Convention Annexe 2.pdf](#)

[FlexiTEC Tellin Convention Annexe 3.pdf](#)

[FlexiTEC Tellin Convention Annexe 4.pdf](#)

[FlexiTEC Tellin Convention Annexe 5.pdf](#)

[FlexiTEC Tellin Convention Annexe 6.pdf](#)

15. Affectation mobilier déclassé de l'école de TELLIN.

- Vu la construction d'une nouvelle aile à l'école de TELLIN et la rénovation de l'actuel bâtiment ;
- Vu la nécessité de vider complètement l'école pour le 15.08.2014, date de début des travaux à l'intérieur de l'actuel bâtiment ;
- Attendu qu'au fil des années, l'école a reçu du mobilier déclassé des églises, de la salle de cinéma, ... ;
- Attendu que ce mobilier ne sera plus d'aucune utilité et ne répond plus aux exigences d'un enseignement moderne et de qualité ;
- Vu l'organisation d'une brocante sur TELLIN ce dimanche 06.07.2014 ;
- Vu la demande de certains membres du personnel de pouvoir racheter l'un ou l'autre mobilier ;
- Vu l'article L1122-30 à 32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du collège ;

Décide à l'unanimité,

- De vendre une armoire en chêne trois portes – trois tiroirs au prix de 100€ ;
- De vendre un bureau en chêne à la directrice d'école au prix de 100€ ;
- De vendre un caisson métallique à 20 tiroirs au prix de 20€ ;
- De donner le reste du mobilier déclassé à savoir : 38 chaises de cinéma, 53 chaises d'églises, 15 vieilles chaises métalliques et 9 mod. maternel, 44 vieux bancs, 11 vieilles tables (cinéma) et 3 vieux bureaux en métal au comité de parents de TELLIN au fin de les vendre à leur profit sur la brocante de TELLIN.

Monsieur le Président prononce le HUIS-CLOS à 21h18.

Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,
La Directrice Générale,
(s) LAMOTTE A.

Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

LAMOTTE A.

Le Président,
(s) DULON O.

Le Bourgmestre,

MAGNETTE JP.